



Promotion des prestations de conseil incitatif en matière de paysage 2025+

Appel à candidature pour les spécialistes du conseil en matière de paysage

À partir de 2025, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recherche des spécialistes de la prestation de conseil incitatif en matière de paysage. En leur qualité de membres du pôle national « Spécialistes du conseil en matière de paysage », ils soutiennent les communes et services de plus petits cantons à saisir des qualités de paysages existants à l'échelon local, à les fortifier ou à en initier de nouvelles. Les profils recherchés bénéficient de solides connaissances professionnelles et d'une expérience éprouvée dans les domaines du paysage et de la planification du territoire ainsi que de compétences élevées en matière de conseil. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à la mi-octobre 2024 dans www.bafu.admin.ch/conseil-paysage

Situation de départ

La [Conception « Paysage Suisse » \(CPS\)](#) veut accroître la sensibilisation aux paysages et les compétences opérationnelles y afférentes. Les communes doivent également prendre conscience de la qualité du paysage dans leur champ de compétences, la prendre en considération dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et contribuer activement à son développement. Pour cela, dans le cadre d'une phase pilote qui s'est déroulée entre 2021 et 2023, l'OFEV a offert gratuitement aux communes des prestations de conseil incitatif en matière de paysage. Une fois conclue avec succès, cette offre se poursuivra dès 2025 sous forme légèrement modifiée.

À partir de 2025, les cantons assureront eux-mêmes la gestion et la coordination des prestations de conseil incitatif en matière de paysage. La Confédération restera responsable de la sélection et de l'encadrement des spécialistes et contribuera financièrement à leurs activités par le biais de la convention-programme Paysage.

Les communes intéressées sélectionneront sur le site de l'OFEV une personne appropriée parmi les spécialistes recensés au pôle « Conseillers et conseillères en matière de paysage » et s'accorderont avec les responsables cantonaux à propos des formalités du financement. Selon le canton, la commune ou le service cantonal compétent conclura un contrat basé sur l'offre avec le conseiller ou la conseillère en matière de paysage.

Les représentants et représentantes des fédérations professionnelles FSAP, FSU, SIA et ASSE accompagneront le programme de « Promotion des prestations de conseil incitatif en matière de paysage ». Au sein du groupe d'accompagnements siègeront également les délégués de la Conférence suisse des aménagements cantonaux COSAC, de la Conférence des délégués cantonaux à la protection de la nature et du paysage CDPNP, de l'Union des villes suisses et de l'Association des Communes Suisses UVS / ACS, EspaceSuisse ainsi que les Offices fédéraux de la culture OFC, du développement territorial ARE et des routes OFROU.



Mission des conseillers et conseillères en matière de paysage

Le conseil dans le domaine du paysage relève de la responsabilité des conseillers et conseillères en matière de paysage. Sollicités par les communes ou les services, ces spécialistes montreront les possibilités de renforcer la qualité paysagère dans différents champs opérationnels tels que les lignes directrices ou stratégies communales, l'aménagement local du territoire, les espaces verts et ouverts, la planification des espaces de délasserement ou des aménagements du paysage. Il est également possible d'apporter des incitations dans le cadre de petits ou grands projets de construction. Afin de renforcer les aspects paysagers au niveau de l'aménagement local du territoire et avec l'accord de la commune concernée, des bureaux de planification locale pourront également solliciter le conseil en matière de paysage.

La prestation de conseil incitatif en matière de paysage commencera par une brève analyse de la problématique et de la situation paysagères respectives. Elle se déroulera dans le cadre d'un dialogue étroit avec les responsables et de concert avec leurs besoins formels et méthodologiques. Dans ce contexte, les conseillers et conseillères rendront en compte les objectifs de la CPS ainsi que les éléments de base à l'échelle du canton, de la région et de la commune.

Le financement de la prestation de conseil incitatif en matière de paysage portera au maximum sur dix jours ouvrables. En règle générale, deux à maximum cinq de ces jours ouvrables sont prévus au terme de la phase de conseil en soi pour accompagner la commune dans la formulation de commandes ultérieures. Le mandat de conseil s'achèvera par l'établissement d'un rapport destiné à la commune, au service cantonal et à l'OFEV.

La prestation de conseil sera axée sur les objectifs de qualité paysagère définis par la CPS tels que la promotion de la diversité du paysage et de ses caractéristiques régionales naturelles et culturelles, le renforcement du paysage comme facteur de localisation, l'utilisation du territoire conforme au site ou la planification et la réalisation d'interventions soigneuses et de qualité.

Ce que nous proposons

L'admission au pôle de l'OFEV « Spécialistes en matière de conseil du paysage » vous autorisera à fournir des prestations de conseil incitatif en matière de paysage financées par la Confédération et à vous positionner en qualité de conseiller ou conseillère en matière de paysage qualifié par la Confédération.

Vous aurez le droit d'exécuter des commandes ultérieures pour la commune respective. Pour les commandes ultérieures, l'OFEV approuve expressément la mise en œuvre de procédés d'assurance qualité tels que les planifications test, des mandats d'études ou des concours. Toutefois, dans le cadre des règles en vigueur en matière d'adjudication des mandats, les communes sont libres d'adjudger directement des mandats à des conseillers et conseillères.

Ce que vous apportez

En votre qualité de spécialiste du pôle de l'OFEV « Spécialistes en matière de conseil du paysage », vous apporterez les compétences suivantes :

- Qualifications professionnelles éprouvées en matière de paysage et expérience professionnelle

correspondante (projets réalisés ainsi qu'activités de conseil)

- Compétences méthodologiques : connaissance des différentes méthodes d'analyse et d'animation et expériences dans leur application, le cas échéant compétences en matière d'aménagement, expériences dans le domaine de la transmission et de l'évaluation du paysage.
- Compétences en matière de procédures : connaissance des outils et instruments de l'aménagement du paysage et de la planification territoriale, des bases juridiques correspondantes ainsi que des procédures d'autorisation
- Expérience dans plusieurs des thématiques suivantes : planification du paysage et des espaces ouverts, biodiversité, adaptation au changement climatique, culture du bâti, urbanisme, conservation du patrimoine culturel bâti, mobilité
- Expérience des questions touchant l'utilisation, telles que le délaissement, l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, l'infrastructure, etc.
- Capacité de dialoguer avec les acteurs les plus différents et de faire office de médiateur

Ce que nous attendons de vous

- Vous fournirez la prestation de conseil de manière autonome et en dialoguant avec les parties prenantes, en particulier avec le service cantonal. Votre prestation de conseil aboutira à une conclusion consensuelle.
- Vous rédigerez un rapport final pour la commune, le canton et l'OFEV
- Vous participerez à l'événement d'ouverture ainsi qu'à l'échange annuel d'expériences à Berne. La participation à ces événements fait partie intégrante du mandat et ne sera pas rémunérée en sus.

Procédure de sélection pour le pôle « Spécialistes en matière de conseil du paysage »

Présentation de la candidature : jusqu'au 15 octobre 2024 sur le site Internet

www.bafu.admin.ch/conseil-paysage

Critères de sélection

- Motivation
- Compréhension du paysage
- Expérience professionnelle dans les questions relatives au paysage
- Compétences et expériences en matière de conseil
- Formation professionnelle et continue pertinente dans le cadre du mandat

L'admission des candidats et candidates au pôle se fera exclusivement sur la base de l'évaluation des dossiers de candidatures reçus. Il n'a aucune limitation en termes de nombre de spécialistes, de région ou de langue.

Informations importantes pour la candidature (à renseigner dans www.bafu.admin.ch/conseil-paysage)

- Lettre de motivation
- Texte bref à propos de votre compréhension du paysage

- Texte bref à propos des défis que doivent relever les communes en termes de paysage
- Informations relatives à vos trois compétences fondamentales
- Informations relatives à vos formations professionnelles et continues, votre expérience professionnelle et à vos connaissances linguistiques
- Indication de maximum trois projets de référence relatifs à vos compétences fondamentales (indications facultatives au format PDF, respectivement deux pages A4 maximum)
- Informations sur les domaines majeurs de votre activité de conseil (sélection prédéfinie dans le formulaire d'inscription sur la page Internet de l'OFEV)
- Coordonnées de deux à trois personnes de référence pouvant fournir des renseignements à propos de vos compétences en matière de conseil
- Photo et coordonnées personnelles (titre, indication de l'URL de votre bureau, adresse e-mail, téléphone) pour la publication sur la page Internet dédiée au conseil en matière de paysage de l'OFEV. En renseignant vos données personnelles, vous consentez à ce qu'elles soient publiées.

Comité de sélection

L'OFEV est responsable de la sélection des spécialistes en matière de paysage. L'évaluation est effectuée par les personnes suivantes

- NN, Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA
- Florian Müller, Office fédéral de la culture OFC
- Daniel Arn, Office fédéral de l'environnement OFEV
- Claudia Moll, Office fédéral de l'environnement OFEV
- Gilles Rudaz, Office fédéral de l'environnement OFEV
- Patrick Schoeck, Fédération suisse des architectes paysagistes FSAP
- Emanuel Contesse, Association suisse des professionnels de l'environnement ASEP

Le groupe de suivi sera impliqué dans le processus de qualification.

Mandant

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Division biodiversité et paysage

Daniel Arn, dipl. sc. nat. EPF/urbaniste FSU

Worbentalstrasse 68, 3063 Ittigen

Adresse postale : OFEV, 3003 Berne

Tél. : +41 (0)58 462 80 03

Daniel.arn@bafu.admin.ch

Suivi de la procédure

Le mandant et le comité de sélection seront soutenus par :

- Urs Steiger, dipl. sc. nat. EPF/SIA, Lucerne
- Peter Wullschleger, architecte paysagiste FSAP, La Chaux-de-Fonds